

TRANSPORTS PUBLICS NON URBAINS CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN

Ligne Bourg-Saint-Maurice – Séez

Entre les soussignés :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n° [REDACTED] de la Commission permanente du [REDACTED],

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise, sise 8 rue Saint-Pierre, BP n°1, 73707 SEEZ Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Yannick AMET en vertu de la délibération n°2020-51 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020.

La Commune de Bourg-Saint-Maurice, sise 1 place Marcel Gaimard, 73700 BOURG-SAINT-MAURICE – LES ARCS, représentée par son Maire en exercice Monsieur Guillaume DESRUES en vertu de la délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal du [REDACTED]

La Commune de Séez, sise 1 rue Saint-Jean Baptiste, 73700 SEEZ, représentée par son Maire en exercice Monsieur Lionel ARPIN en vertu de la délibération n°2020 / 020 du Conseil municipal du 04 juin 2020.

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1 ;
- VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;
- VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise conclue le 9 mars 2022 ;
- VU la délibération n° [REDACTED] de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 mai 2024 approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° 2023-152 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise du 7 décembre 2023 approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal de la Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs du [REDACTED] approuvant la présente convention ;
- VU la délibération n° [REDACTED] du Conseil municipal de la Commune de Séez du [REDACTED] approuvant la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément :

- à la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Haute-Tarentaise,

- à l'accord passé entre la Région, la communauté de commune de Haute-Tarentaise et les communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez,

Il a été décidé la mise en place à titre expérimental d'une navette entre Bourg-Saint-Maurice et Séez, à compter de l'été 2024 et jusqu'au 15 juin 2026, afin de renforcer l'offre de mobilité locale.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte de la loi LOM.

ARTICLE 2 – DURÉE

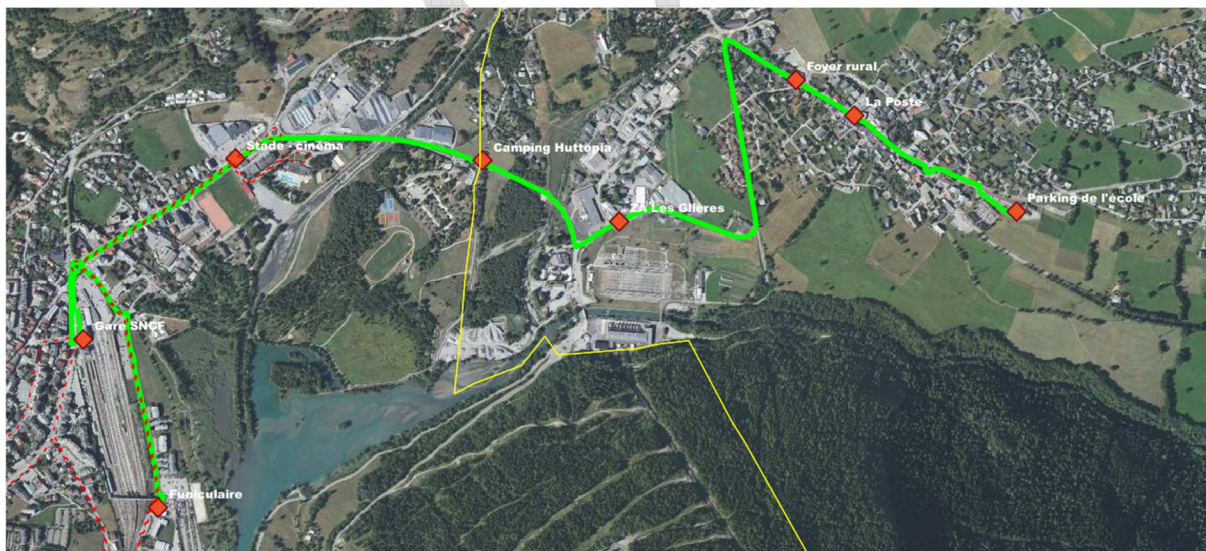
La présente convention de financement est conclue à compter du 15 juin 2024 et s'achève au 15 juin 2026 (période de fin du marché de la desserte interne de Bourg-Saint-Maurice).

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET CONSISTANCE DES SERVICES

Ligne Bourg-Saint-Maurice – Séez

L'offre proposée est la suivante :

- Un trajet toutes les 30 minutes entre Séez Ecole et BSM Funiculaire
- Plage horaire indicative = entre 07h00 et 19h00.
- Itinéraire détaillé à suivre et arrêts :
 - o Bourg-St-Maurice : Funiculaire, Gare SNCF, Camping Huttopia.
 - o Séez : ZA les Glières, Foyer Rural, La Poste, Ecole.



ARTICLE 4 – MOYENS MATERIELS

L'exploitation des services est assurée par un Véhicule de 40 places, norme EURO 6, mixte à plancher plat permettant le transport de personnes assises et debout.

Un système de géolocalisation est fourni par l'exploitant de la ligne.

ARTICLE 5 –TARIFICATION

La gratuité sera exceptionnellement appliquée sur la durée de la présente convention, sur cette ligne mise en place à titre expérimental et du fait également de la gratuité de la desserte interne de Bourg-Saint-Maurice, dont le marché arrive à échéance le 15 juin 2026.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Suite à la notification du marché, le coût estimatif est le suivant pour la période 15 juin 2024 – 15 juin 2025 :

Haute Saison :

- Mi juin à Mi septembre, fonctionnement 7 jours sur 7 = 92 jours - de 7 heures à 19 heures sans pause méridienne.
- Mi-décembre à fin avril, fonctionnement 7 jours sur 7 = 135 jours de fonctionnement - de 7 heures à 19 heures sans pause méridienne.
 - o 227 jours * 1.088 € HT = 246.976 € HT

Inter saison :

- Début Mai à Mi juin, fonctionnement 6 jours sur 7 (les kilomètres et heures ont été lissées pour avoir un prix commun quelque soit le jour de fonctionnement) = environ 6,5 semaines * 6 jours = 39 jours
- Mi septembre à mi décembre = environ 13 semaines * 6 jours = 78 jours
 - o 39 jours + 78 jours = 117 jours * 1.003 € HT = 117.351 € HT

Pour l'inter saison, la navette fonctionnera du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures avec une pause méridienne d'une heure et le samedi matin de 7 heures à midi.

Le montant approximatif en année civile, selon cette option, est de **364.327 € HT**

Les prix seront révisés au 15 juin de chaque année selon la formule inscrite au CCAP à savoir :

$$P=Pr [0,54 (S/Sr) + 0,19 (G/Gr) + 0,17 (M/Mr) + 0,1 (RPP/RPPr)]$$

Dans laquelle :

P = prix révisé

Pr = prix initial du marché ou prix obtenu lors de la dernière révision. En effet, les révisions annuelles des exercices N+1 seront effectuées à partir du dernier prix révisé. Ainsi, le mois **Mr** sera, pour chacune des révisions, le dernier prix révisé et non le prix de l'offre initiale.

S = INSEE "salaire de base des ouvriers – transports" – identifiant n° 1567387

G = INSEE gas-oil – identifiant 1764283

M = INSEE autocars autobus – identifiant 1653206

RPP = INSEE entretien véhicule - identifiant 1764110

Les valeurs **Sr**, **Gr**, **Mr** et **RPPr** correspondent au mois zéro pour la première révision et aux indices constatés au mois **Mr** pour les révisions suivantes Les valeurs **S**, **G**, **M** et **RPP** correspondent aux indices constatés, publiés et connus au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de révision.

Les indices sont publiés sur le site de l'INSEE : www.indices.insee.fr

Les collectivités participent au financement de ce service à hauteur de :

— Région Auvergne – Rhône-Alpes	: 50 %
— Commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs	: 25 %

- Commune de Séez : 25 %

Le transporteur facturera le coût du service à la communauté de communes qui procédera ensuite à la refacturation aux collectivités (Région AuRA, Bourg-Saint-Maurice et Séez) chaque trimestre selon la répartition définie ci-dessus.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION / INFORMATION DES USAGERS

Les flyers horaires de promotion de la ligne seront réalisés en identifiant l'ensemble des financeurs.

Document réalisé en quatre exemplaires originaux.

A Séez, le

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président

Pour la Communauté de communes
Haute-Tarentaise
Le Président

Laurent WAUQUIEZ

Yannick AMET

Pour la commune de Bourg-Saint-Maurice – Les Arcs
Le Maire

Pour la commune de Séez
Le Maire

Guillaume DESRUES

Lionel ARPIN